

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	20/10/2026	CV-26.569	9.1.2	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**STADE DU HAZE
AUTORISATION ET REGLEMENTATION
DE L'UTILISATION DE LA PISTE D'ATHLETISME**

SL
PL

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'achèvement des travaux de la piste d'athlétisme du complexe sportif du Hazé ;

Considérant que les travaux de réalisation de la piste d'athlétisme sont achevés,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de préserver l'équipement,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'accès et d'utilisation de cet équipement sportif,

A R R E T E

ARTICLE 1 - DESTINATION DE L'EQUIPEMENT

La piste d'athlétisme du complexe sportif du Hazé est ouverte à ses usagers dans les conditions définies par le présent arrêté et le règlement intérieur des installations sportives municipales. La piste d'athlétisme est exclusivement destinée à un usage sportif, en particulier à la pratique de l'athlétisme dans ses différentes disciplines.

Toute autre activité doit être compatible avec l'équipement et faire l'objet d'une autorisation préalable du Service des Sports.

ARTICLE 2 - USAGERS DE L'EQUIPEMENT

Les usagers prioritaires de la piste d'athlétisme sont :

- **Flers Athlétic Club,**
- **les établissements scolaires de la Ville de Flers,**
- **les associations sportives ayant reçu une autorisation du Service des Sports.**

En dehors des créneaux réservés à ces usagers prioritaires, la piste reste ouverte à tout sportif en accès libre, sous réserve du respect intégral du présent arrêté.

Tout utilisateur individuel est tenu d'adopter un comportement responsable et de veiller à la bonne conservation des lieux.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu à sanction et à interdiction d'accès temporaire.

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Service des Sports, soit dans le cadre du planning annuel, soit par accord ponctuel.

La présence d'un responsable est obligatoire pendant toute la durée d'occupation de la piste.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES

La Ville de Flers se réserve le droit de limiter ou d'interdire l'accès pour des raisons de sécurité, d'intempéries, de gel, ou pour toute autre raison jugée nécessaire.

Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée du complexe sportif.

L'accès est strictement interdit aux véhicules, deux-roues, trottinettes, animaux, ainsi qu'à toute autre activité non autorisée.

Les spectateurs doivent demeurer en dehors de la piste et des zones de pratique.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	20/10/2026	CV-26.569	9.1.2	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Afin de préserver le revêtement synthétique et de garantir la sécurité des usagers :

Il est strictement interdit :

- d'utiliser des chaussures inadaptées à la pratique de l'athlétisme ou non conformes aux prescriptions du revêtement ;
- d'utiliser des chaussures à crampons,
- d'utiliser du matériel susceptible de détériorer la surface (matériel métallique non protégé, engins lourds, etc.) ;
- **de fumer, manger ou boire sur la piste,**
- **de jeter mégots, chewing-gums ou détritux,**
- de réaliser des marquages, collages ou peintures sur le revêtement ;
- **d'occuper la piste à des fins non sportives.**

Les utilisateurs doivent veiller à l'entretien des lieux, au rangement du matériel après chaque séance et au respect des consignes affichées.

ARTICLE 5 - BRUIT

Les usagers doivent limiter les nuisances sonores et veiller à ne pas gêner le voisinage.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DES LIEUX

La piste doit être restituée dans l'état initial après chaque utilisation.

Aucun objet, déchet ou matériel ne doit être laissé sur ou autour de la piste.

ARTICLE 7 - SIGNALEMENT DES DEGRADATIONS ET INCIDENTS

Tout dommage, incident ou problème technique doit être signalé immédiatement au Service des Sports de la Ville de Flers (tél. : 02 33 64 66 00).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'utilisation de la piste est placée sous la responsabilité des usagers, qui répondent des dommages causés par négligence ou non-respect du présent arrêté.

Les associations doivent fournir chaque année une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile, ainsi que celle de leurs dirigeants, bénévoles et adhérents.

ARTICLE 9 - PERTE ET VOL

La Ville de Flers décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 10 - APPLICATION ET SANCTIONS

Les usagers, clubs, établissements scolaires, associations et services municipaux sont tenus de respecter le présent arrêté.

Tout manquement au présent arrêté pourra entraîner l'exclusion de l'équipement et, le cas échéant, une interdiction temporaire d'accès.

Les dégradations seront facturées aux contrevenants.

ARTICLE 11 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché sur site à la diligence des services.

ARTICLE 12 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur site. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	20/10/2026	CV-26.569	9.1.2	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 13 - **EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers, et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le mardi vingt octobre deux mille vingt-six.

Le Maire-Adjoint
chargé du Développement du Sport,



Frédéric GAUCHÉ

Diffusion le : 22 OCT. 2026	
Sous-Préfecture (par voie dématérialisée - retour copie certifiée exécutoire pour RAAM) Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Utilisateurs : ♦ Clubs sportifs ♦ Etablissements scolaires Presse	Publication Maire-Adjoint délégué DPAS (MF) TSS (SL + HM) Stades (RD) Police Municipale Service Citoyenneté et Vie Quotidienne

